

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05/09/2024 à 11h00

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 13/08/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances avec possibilité de visioconférence, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHEDUQUEANT Olivier, M. DE MINAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. MOUEIX Serge, M. PACAUD Lionel (arrivé à 11h50), M. PORTRON Didier.

Titulaires en visioconférence :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, Mme LOUASSIER Nadège, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à DE MINAC Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur JAULIN Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : étude de la dynamique des ruissellements agricoles et prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et de Saint Georges des Coteaux

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Daniel DE MINIAC

Le Délégué expose au Comité syndical qu'il s'agit d'une étude en amont des secteurs urbanisés identifiés sur les communes de La Clisse et de Saint Georges des coteaux, dont certains sont régulièrement exposés à des problématiques d'inondation liées notamment à des apports d'eau des bassins amonts, peu ou faiblement urbanisés.

Les objectifs de cette étude sont, dans un premier temps, de bien comprendre le fonctionnement de ces inondations qui peuvent relever de problématiques de ruissellement conjuguées à des phénomènes de remontées de nappes puis, dans un second temps, de proposer des solutions pragmatiques et intégrées à l'environnement humain et naturel des bassins versants concernés pour limiter l'ampleur et la fréquence de ces inondations.

Il s'agira également de qualifier les zones à préserver de l'urbanisation pour ne pas perturber les ruissellements et aggraver le risque d'inondation.

Le coût estimatif est de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Etude de la dynamique des ruissellements TTC		102 000 €
Etude de la dynamique des ruissellements HT		85 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	42 500 €
Subvention CD 17	30,00%**	30 600 €
Sous-total subventions	71,66%**	73 100 €
Reste à charge du SMCA	28,34%**	28 900 €

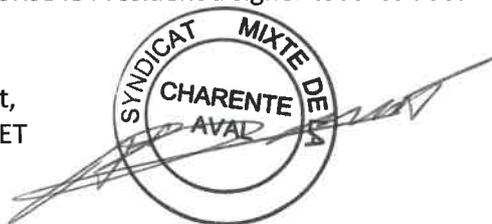
* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude de la dynamique des ruissellements agricoles et prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et Saint Georges des coteaux,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Jacques JAULIN

Transmis au contrôle de légalité le : 05/09/2024

Sous le n° : 017-200086031-20240905-n°0509202404-DE

Mis en ligne le : 09/09/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.